

CdM/07/05/2024 23-248
N° dossier parl. : 8293

Projet de loi portant sur les compteurs d'eau en service dans le secteur de la métrologie légale.

Avis de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 28 juillet 2023, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi vise à rassembler les dispositions relatives aux compteurs d'eau froide, leurs valeurs d'erreur maximales à observer, à introduire des dispositions quant à l'installation et les modalités d'étalonnage et de remplacement d'un compteur, ainsi qu'à inclure les compteurs d'eau chaude.

La Chambre des Métiers salue ces dispositions qui ont pour but de garantir la qualité des relevés de consommation d'eau, de prévenir des éventuelles fuites d'eau et ainsi de préserver la ressource en eau potable.

Entre autres, les compteurs installés neufs seront à remplacer après dix ans de service, à moins de faire l'objet d'un étalonnage, sous responsabilité du propriétaire du compteur selon article 4 (1). Quant à cela, la Chambre des Métiers souhaite inviter les propriétaires des compteurs, c'est-à-dire les communes, à confier le remplacement des compteurs à des entreprises artisanales privées afin de renforcer le tissu économique local, plutôt que de le faire réaliser par son propre personnel, ce qui impliquerait une augmentation du personnel communal.

* * *

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 7 mai 2024

Pour la Chambre des Métiers



Tom WIRION
Directeur Général



Tom OBERWEIS
Président